REPUBLIQUE RWANDAISE

MINISTERE DE LA JEUNESSE

ET DU MOUVEMENT COOPERATIF

B.P. 1044 KIGALI

Nº 3598 /15.08.01

Monsieur le Président de la Fédération Rwandaise de Football Amateur K I G A L I

OBJET: Utilisation du Stade
National AMAHORO et
Coupe pour la compétition de la "COUPE DES
PLUS GRANDS CLUBS DE LA
SAISON" édition 1988.

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre lettre n° 261/BF/88 du 02 Décembre 1988 relative à l'objet repris en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissange que l'utilisation du Stade National AMAHORO de Remera vous est accordée ainsi qu'une Coupe pour la compétition de la "COUPE DES PLUS GRANDS CLUBS DE LA SAISON" édition 1988.

Aussi vous demanderais-je de prendre toutes les dispositions utiles pour l'organisation de ce match du 25 Décembre 1988 et de bien vouloir verser 10 % de recettes brutes réalisées pour la location du Stades

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

### C.P.I.à:

- Monsieur le Membre du Bureau Fédéral de Football (Tous) Le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif NDINDILIYIMANA Augustin

Lt Col BEM.-

# FÉDÉRATION RWANDAISE DE FOOTBALL AMATEUR

FERWAFA

Kigali, le 02 DEC. 1988.

Nº 261. / BF /88...

B.P. 2000 Kigali Tél: 75811 Ext: 223

Télex: 22 504 PUB RW Télefax: (250) 7 65 74 Date entrée : 3/14/88

Monsieur le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif

KIGALI

Objet: demande du Stade AMAHORO et d'une coupe pour la compétition dénommée "COUPE DES PLUS GRANDS CLUBS DE LA SAISON".

A traster par

Liver rusilikare

la nécessoire

Monsieur le Ministre,

Gai l'honneur de vous rappeler que conformément à la décision de son Assemblée Générale du 17 juillet 1988, la FERWAFA va instaurer à partir de cette année la "COUPE DES PLUS GRANDS CLUBS DE LA SAISON". Celle-ci opposera pour sa première édition les clubs MUKUNGWA SPORTS, Champion en titre, et ETINCELLES F.C, Détenteur du Trophée Président HABYARIMANA, le dimanche 25 décembre 1988 au Stade AMAHORO à REMERA.

Aussi, vous demanderais-je de bien vouloir, pour la circonstance, mettre à notre disposition ledit Stade et nous accorder une coupe qui sera mise en jeu selon le projet de Règlement y relatif en annexe.

Comptant sur votre habituelle compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

## C.P. I à :

- Monsieur le Membre du Bureau Fédéral (Tous)
- Monsieur le Président du Club de Football (Tous)

Le Président de la Fédération Rwandaise de Font pall Amateur

### PREAMBULE

Dans le souci de :

- relancer l'intérêt pour le football dans notre Pays en offrant aux amateurs de ce sport, durant les Fêtes de fin d'année, une troisième compétition de grande envergure à côté de celles que constituent déjà le Championnat National et le Tournoi du 5 juillet,
- offrir, dans le cadre de leur préparation, aux deux clubs engagés pour représenter notre Pays en Coupes d'Afrique des Clubs une occasion de tester leurs équipes au cours d'une rencontre au sommet,
- récolter des fonds qui serviront à la promotion du football dans notre Pays, spécialement du football junior,

la Fédération Rwandaise de Football Amateur, réunie en Assemblée Générale Ordinaire le 17 juillet 1988, a instauré la "COUPE DES PLUS GRANDS CLUBS DE LA SAISON".

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- <u>Article 1</u>: La Fédération Rwandaise de Football Amateur (FERWAFA) organise chaque année une compétition dénommée COUPE DES PLUS GRANDS CLUBS DE LA SAISON.
- rticle 2 : La Coupe, offerte par le MIJEUCOOP, est la propriété de la Fédération. Elle sera remise en garde au club victorieux et devra être retournée au Secrétariat de la FERWAFA un mois avant la tenue de la compétition suivante.

  Le club qui aura gagné la Coupe trois fois en deviendra propriétaire.
- Article 3: Si pour une raison quelconque l'épreuve cesse de se disputer, la Coupe doit être retournée à la FERWAFA.
- Article 4: Les Présidents des deux clubs engagés recevront chacun un diplôme de participation et chaque joueur des deux équipes, jusqu'à concurrence de seize joueurs, recevra un fanion souvenir.
  Les diplômes et les fanions seront offerts par la FERWAFA.
- Article 5: Toute personne physique ou morale qui désire présenter un prix ou une récompense à l'occasion de cette compétition doit formuler la demande au moins 8 jours avant la date de la compétition et obtenir au préalable l'accord de la FERWAFA.